

PUBLIÉ LE

14 OCT. 2025



Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 013-211301031-20251009-2025_483-AR

S²LOW

SF

REF : SJ2510012

DG DE L'ADMINISTRATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

2025-483

DÉCISION

**OBJET : Contentieux MICHIELS c/Commune de Salon de Provence.
Honoraires complémentaires.**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et spécialement l'article L.2122-22, alinéas 11 et 16 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;

Vu la requête n°2501088-3 déposée le 2 février 2025 par Madame Anne-Charlotte MICHIELS près le Tribunal Administratif de Marseille ;

Vu la décision n°2025-174 en date du 7 avril 2025 désignant Maître Blanchard du cabinet IMPACT PUBLIC AVOCAT afin de défendre les intérêts de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de payer les frais et honoraires complémentaires des conseils de la Commune dans cette affaire ;

DÉCIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : de verser les frais et honoraires complémentaires au cabinet IMPACT PUBLIC AVOCAT – 272 Boulevard Perrier 13008 Marseille d'un montant de 2 900€ HT (deux mille neuf cents euros) soit 3 480 € TTC (trois mille quatre cent quatre vingt euros) dans le cadre de la poursuite de cette procédure.

ARTICLE 2 : de prélever ces frais sur les crédits du budget prévus à cet effet, Chapitre 011, Rubrique 020, Article 6227, Service 2130, Code famille 75-03.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : En application de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa notification devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Salon-de-Provence

le 09 OCT. 2025

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional

